

des pensions et des allocations versées sous le régime de diverses mesures législatives. Dans un quart de siècle, les citoyens qui prendront leur retraite recevront une pension raisonnable sous le régime de pension du Canada. Les citoyens invalides et ceux qui ont des dépendants auront alors une pension raisonnable qui leur permettra de vivre à l'aise, mais qu'en est-il des personnes qui prendront leur retraite cette année ou l'an prochain, ou d'ici une dizaine ou une quinzaine d'années? Si nous voulons être conséquents en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité sociale, il ne faut pas songer à l'avenir seulement, mais aussi au présent. Je formule donc l'espoir que le ministère consacrerait une partie de son temps à réévaluer ces diverses lois, notamment la loi sur la sécurité de la vieillesse, la loi sur les invalides, la loi sur les aveugles et les autres lois appliquées par ce ministère. Il me semble qu'il faudrait augmenter les montants versés sous l'empire de ces lois et procéder également à d'autres changements.

Mon honorable ami de Kootenay-Ouest a parlé plus tôt aujourd'hui des conditions d'admissibilité sous le régime de la loi sur les invalides. Nous entendons tous beaucoup de tristes histoires à ce sujet. Pour ne mentionner qu'un autre point, il y a la condition qui se rattache aux prestations de la sécurité de la vieillesse, et d'après laquelle il faut au moins passer une dernière année au Canada avant de pouvoir les toucher. A ceux qui ont vécu toute leur vie au Canada mais qui, à l'âge de 65 ou 68 ans, doivent se rendre au Royaume-Uni, ou aux États-Unis, pour des raisons de santé, d'économie ou de famille, il est difficile d'expliquer que malgré tout le temps qu'ils ont passé dans notre pays, ils ne peuvent toucher les prestations de sécurité de la vieillesse à moins de revenir ici et de s'arranger pour passer encore un an au Canada.

J'espère que le ministre prendra au sérieux l'exposé général que je suis en train de faire. Il accomplit, en effet, un beau travail en tâchant de faire instituer le régime de pension du Canada. Je suppose que la lutte qu'il mène doit être bien plus dure que beaucoup d'entre nous ne s'en rendent compte. Oui, le ministre fait un excellent travail en faisant étudier par 14 comités le rapport Hall, et j'espère que nous allons bientôt avoir une charte de la santé pour tous les Canadiens. Mais, en accomplissant toutes ces choses, que le ministre et ses services n'oublient pas que certaines améliorations seraient dans l'intérêt des gens dépendant des pensions, des prestations et des allocations prévues par ces diverses autres lois. Et j'insiste pour qu'on s'occupe aussi de ces domaines.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler tellement longtemps; je désire ne faire que quelques remarques à l'adresse du ministre, relativement à l'article 40 du budget des dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a traité un peu de ce dont j'avais l'intention de parler, mais vous me permettez tout de même de suggérer, pour le bien non seulement des Canadiens mais également du gouvernement, quelques méthodes ou solutions susceptibles de les aider dans l'administration des pensions de vieillesse ainsi que des allocations familiales.

Nous savons très bien que les pensions, actuellement, ou les sommes d'argent que le gouvernement fédéral donne en vue d'aider certains nécessiteux ou certaines personnes dans les provinces, sont administrées entièrement par les provinces—le député de Medicine-Hat (M. Olson) a d'ailleurs fait allusion à ces ententes, tout à l'heure.

Maintenant je dois féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M¹¹⁰ LaMarsh) de son efficacité et de la courtoisie avec laquelle elle nous répond et s'occupe des cas qu'on lui soumet, et je tiens à l'en remercier spécialement.

Il est vrai qu'en tant que ministre, peut-être ne peut-on pas toujours tout maîtriser comme on le voudrait ou s'occuper de voir à tous les détails, et c'est justement sur ce point que je tiens à faire certaines observations concernant certains administrateurs, peut-être provinciaux, relativement aux sommes d'argent versées par le gouvernement fédéral. Il y a des cas où l'on fait de la «discrimination». Il est vrai que le gouvernement fédéral verse cet argent de bon cœur et que les gouvernements provinciaux tâchent aussi de l'administrer de bon cœur, je veux bien le croire. Mais à toute règle générale, il y a certaines exceptions.

Dans ce domaine-ci, malheureusement, les exceptions ne manquent pas. Je crois que ceci est peut-être occasionné par un excès de zèle, comme nous sommes tous humains, et il y a peut-être aussi, dans certains cas, un peu de sentiment personnel qui entre en jeu, ce qui fait que nous, de la Chambre des communes, très souvent recevons des protestations sur telle ou telle façon de procéder des administrateurs dans la distribution des pensions.

Je fais allusion, par exemple, à certains cas où le ministre ou le ministère fédéral accorde une pension de vieillesse qui est entièrement administrée par le gouvernement fédéral mais qui, après, peut être transférée à une des administrations de bien-être social de la province.

J'ai à la mémoire deux cas particuliers. Le premier n'est pas nécessairement un cas